

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 23667 du 27 mars 2019 portant attribution de l'échelle de solde n° 3 aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1908848S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 modifié fixant le régime de solde des militaires;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu la circulaire n° 25550/DEF/GEND/RH/P/PSOCA du 6 juin 2001 relative aux modalités de classement des militaires des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, de carrière ou servant sous contrat, dans les différentes échelles de la solde mensuelle;

Vu la décision n° 16101/GEND/EG ROCHEFORT/DF/CNF-CSTAGN du 21 mars 2019 portant attribution du brevet élémentaire de spécialiste du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale – spécialité « restauration collective »,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

L'échelle de solde n° 3 est accordée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie de la spécialité « restauration collective », dont le nom figure ci-après :

<b>Fernandès Daniel</b>	NIGEND : 420 111	NLS : 8 173 585
<b>Guerlavais Bérengère</b>	NIGEND : 420 060	NLS : 8 173 591
<b>Simons Nicolas</b>	NIGEND : 420 033	NLS : 8 173 630
<b>Thomas Tennessee</b>	NIGEND : 420 064	NLS : 8 173 637
<b>Vieira De Araujo Fernanda</b>	NIGEND : 420 140	NLS : 8 173 639
<b>Wlazinski Christophe</b>	NIGEND : 398 901	NLS : 8 162 916

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 mars 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de brigade,*  
*sous-directeur de la gestion du personnel,*  
O. COURTET